

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 26

2022D173

OBJET :

**23. DOMAINE DE LA
PRAIRIE.
DÉNOMINATION DE
LA SIXIÈME RUE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215904004-20221208-20220173-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le huit DÉCEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
Mme LORPHELIN Martine, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Par délibération du 14 juin 2021, la commune a dénommé les 5 premières rue du Domaine de la Prairie.

Au regard de l'avancée du lotissement, il y a lieu de procéder à la dénomination de la 6^{ème} voie, rappelons qu'il est prévu la construction de 160 logements, et qui sera à intégrer ultérieurement à la voirie communale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des votes exprimés, (26 pour, 3 abstentions : M. TIMLELT, liste « Merville en Grand », liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Monsieur le Maire ayant signalé l'intérêt de dénommer la voie susévoquée de la commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives peuvent être pris en charges par la commune ;

Décide que la voie communale ci-après désignée sous lequel elle figure au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle de la rue René FACON

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20-12-2022

ID : 059 246904004-20221208-2022D 73



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022.

OBJET : 23. DOMAINE DE LA PRAIRIE. DÉNOMINATION DE LA SIXIÈME RUE.

Les dépenses de frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives seront imputées au compte 60633 du Budget Communal.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage et d'une notification aux administrations concernées (La Poste, EDF/GDF...).

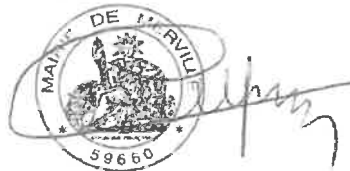
Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.